

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21053065

Déposé / Reçu

23 AVR. 2021

au greffe du ^{Greffe} tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0429 135 225**

Dénomination

(en entier) : **POTIEZ-DEMAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **Avenue de Bâle, 8 à 1140 Bruxelles**

Objet de l'acte : **Nomination, démission**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration des associés de la SA POTIEZ-DEMAN qui s'est tenue au siège social le 1^{er} décembre 2020

Les points prévus à l'ordre du jour sont immédiatement mis au vote et les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des voix :

1. La démission comme administrateur de Monsieur Bornhauser Patrick Geroges né à ORLEAN le 29 juin 1957, domicilié Le Cerf-Bois à 45240 Marcilly en Villelte est acceptée à dater de ce jour.
2. La démission comme administrateur de Madame Reynaud Virginie Thérèse née à Chatenay-Malabry le 23 janvier 1971, domiciliée Impasse du Plissay, 172 à 45160 OLIVET (France) est acceptée à dater de ce jour.
3. La démission comme administrateur et administrateur délégué de la SPRL EMALGA, dont le siège social est situé à la rue François Stroobant 6, à 1050 Bruxelles, représentée par son gérant, Monsieur Louis Martin est acceptée à dater de ce jour.
4. La nomination comme administrateur délégué de la société GROUPE NASSE, dont le siège social est situé à la rue de la Bâtardière 5, à 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle (France), représentée par son gérant, Monsieur Bornhauser Patrick est acceptée à dater de ce jour.
5. La nomination comme administrateur de Monsieur Drillon Benoit né à Nancy le 2 septembre 1967 domicilié rue des Bois, 77300 Fontainebleau (France) est acceptée à dater de ce jour.
6. La nomination de Monsieur Hotot Thomas dans la gestion journalière né à Dunkerque le 9 août 1984, domicilié rue du Faubourg Cappeville, 2 à 27140 Gisors (France) est acceptée à dater de ce jour.

Le Président établit que le quorum requis est atteint, que la réunion est valablement constituée et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer sur les points mis à l'agenda :

•Procuration spécifique ;

Délibérations et décisions

1. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix et sans préjudice des pouvoirs des administrateurs de la société, d'autoriser :

Renvoyer sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



Monsieur Hotot Thomas domicilié rue du Faubourg Cappeville, 2 à 27140 Gisors (France)

à représenter Potiez-Deman SA et à signer valablement tous documents et correspondances, comme suit :

- Signer la correspondance journalière ;
- De s'occuper des affaires bancaires liées à la gestion journalière de la Société (compte(s) courant et épargne, carte(s) de crédit, ...);
- Recueillir, réclamer et recevoir tout ce qui est dû à la Société, de quelque source, cause ou raison que ce soit - ainsi que de la personne ou de l'entité, privée ou publique, redevable de paiement, y compris le gouvernement et ses administrations - avec le pouvoir de signer des reçus ainsi que d'émettre des reçus et quittances ;
- Représenter la Société dans tout acte contractuel ou commercial avec toute personne, entité, autorité, dirigeant, organisme, tant de droit public que de droit privé, pour un montant maximal de 10000 EUR dans chaque cas hormis la paie des salariés ;
- De gérer toute la correspondance avec les douanes concernant les opérations d'importation et d'exportation ;
- De recevoir et signer pour acceptation la correspondance, les paquets, les colis, les lettres recommandées, envoyés par la poste, par courrier, ou toute autre entreprise de transport ;
- De traiter toutes les affaires relatives à la Poste belge, y compris la plate-forme électronique pour la déviation postale et les procurations pour les courriers recommandés ;
- De gérer toutes les déclarations de systèmes d'alarme de l'entreprise (police, ...);
- Représentation de la société auprès des organisations sociales, de prévoyance, d'assurance-maladie, etc.;
- Gestion et versement de la paie aux salariés de la société ;
- De représenter la Société dans le cadre de procédures de faillite et/ou de liquidation auprès de débiteurs et de tiers ;
- De faire tous les dépôts et faire toutes les déclarations à la Banque Carrefour des entreprises et tenir à jour l'enregistrement de la société ;

La présente délégation de compétence exclut explicitement les actes suivants :

- De manière générale, procéder à tout acte dépassant un montant maximal de 10.000EUR dans chaque cas ;
- Embauche et révocation (licenciement) du personnel se situant en-dessous du niveau de cadres de la société afin d'évaluer la position des nouveaux postes à pourvoir, il y a lieu de se baser sur l'organigramme faisant foi au sein de la société ;
- Création, acquisition et aliénation de sociétés ou de participations dans des sociétés ;
- Création et fermeture d'établissements ou tout autre changement important s'y rapportant ;
- Conclusion de nouvelles relations bancaires, modification ou annulation des relations bancaires existantes ;
- Souscription de cautionnement, d'obligations de garantie ou de tout autre forme de sûreté financière en faveur de tiers ;
- Conclusion de contrats de coopération ou de licence, de même que sous-traitance d'une part significative de la production ;
- Acquisition, aliénation et grèvement de biens et immeubles ou de tout autre droit similaire, de même que les décisions d'y entreprendre des travaux importants ;
- Décisions se rapportant à toute action en justice engagée par ou à l'encontre de la société de même que le règlement à l'amiable des litiges ;
- Embauche, révocation (licenciement) ainsi que fixation des salaires et autres compensations des cadres de la société ;
- Droit de conférer à d'autres employés de la société ou à tout autre tiers le droit de représenter et d'engager la société par leur signature ;
- Conclure des contrats entre la société et une ou plusieurs des personnes susmentionnées (contrat avec soi-même) de même qu'entre la société et des personnes proches ou des membres de la famille des personnes susmentionnées.

Malgré la généralité de ce qui précède, tout acte, action ou opération qui dépasse les limites nécessite l'approbation écrite préalable de l'organe d'administration, ou d'un administrateur délégué, dans le cadre de ses pouvoirs.

Martin Louis
Gérant de la SPRL EMALGA